



Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Rapport annuel 2001

Avant-propos

A la mi-février 2002, le gouvernement m'a demandé de me charger de l'administration de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. En ma qualité de secrétaire général du Ministère fédéral de l'Agriculture, j'étais évidemment déjà familiarisé avec l'action et le personnel de l'agence. J'ai également pu constater que beaucoup de choses avaient déjà été réalisées et que bon nombre de projets étaient en cours d'exécution.

Dans le prolongement de la crise de la dioxine et autres incidents qui ont secoué les secteurs de la production et de la distribution alimentaire, le gouvernement a voulu, par la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, formuler une réponse qui soit suffisamment rassurante pour les consommateurs et pour leur légitime exigence en matière de sécurité alimentaire, et en même temps restaurer l'image d'un secteur économique important.

C'est dans ce but qu'a été préparée la loi de février 2000, qui fixe un grand nombre d'objectifs généraux qu'il est bon de rappeler :

- Afin d'assurer une prévention de crise garantie et une politique de crise optimale, priorité doit être donnée à la communication interne et à la collaboration entre les différents services de contrôle concernés. A cette fin, le gouvernement a donné la préférence à l'intégration de ces services, plutôt qu'à une collaboration basée sur des accords de coopération.
- Le nouveau service répondra à un certain nombre de principes et de vues en matière de sécurisation de la production et de la distribution alimentaires.
 - o Ainsi, on partira des principes de l'analyse du risque, étant bien entendu que l'AFSCA est essentiellement considérée comme un organisme de contrôle et que la fixation de normes ne relève pas de sa compétence. Cette séparation des compétences garantit, en effet, l'indépendance de l'analyse du risque par rapport aux contrôles et aux agents chargés de ces contrôles. Cette séparation se retrouve dans les structures de l'AFSCA, où la politique de contrôle est fixée, certes en concertation avec les services de contrôle, mais de façon structurellement indépendante de ces services. L'AFSCA devra ensuite consacrer le plus grand soin à la communication avec les consommateurs et avec les opérateurs.
 - o L'action de l'AFSCA repose initialement sur une responsabilisation des opérateurs qui, en vertu de la législation relative à la responsabilité du fait

des produits, portent la responsabilité finale en ce qui concerne la qualité des aliments produits ou commercialisés. Cette responsabilisation est notamment traduite par un terme comme *"l'autocontrôle"*, et par la garantie de qualité telle qu'on la retrouve dans les GMP, le système HACCP etc... L'AFSCA est chargée, en vue de cet objectif, de développer et de faire appliquer des systèmes de retraçage et d'identification, ainsi que de fixer les exigences en matière de garantie de qualité.

- Enfin, on part du principe de la gestion intégrale de la filière, depuis la matière première jusqu'au produit de consommation, afin de pouvoir offrir de la manière la plus efficace une garantie de qualité maximale au consommateur ou à l'acheteur du produit belge.
- Le gouvernement veut ensuite que l'AFSCA prenne la forme d'un parastatal A, ceci pour mettre l'accent tant sur l'indépendance de l'organisme de contrôle que sur son étroite implication dans le département auquel il appartient.
- Le gouvernement souhaite également très formellement que l'AFSCA réponde aux exigences en matière de management public moderne. Ceci porte aussi bien sur la politique à mener en matière de personnel que sur la politique en matière de communication interne, de gestion budgétaire et d'ICT.
- Et enfin, le gouvernement souhaite une présence active de l'AFSCA dans les forums internationaux, et en particulier dans les instances européennes.

Le plan stratégique ou business plan tel qu'il a été établi par l'ancien administrateur délégué Luc Beernaert peut être obtenu sur simple demande ou consulté sur le site Internet de l'AFSCA. Il reprend dans les grandes lignes la concrétisation de ces objectifs toujours actuels, ainsi que leur traduction dans un organigramme des structures définitives.

Un groupe de fonctionnaires a travaillé dès la date de création de l'agence à sa mise en œuvre pratique. La mise du personnel à la disposition de l'agence nous permet de faire un nouveau pas en avant et d'accélérer le processus de mise en œuvre.

Evidemment, lors de ma désignation à titre temporaire comme administrateur délégué faisant fonction, la restauration de la confiance constituait la priorité des priorités. Depuis lors, quelques mois ont passé, et une série d'actions concrètes a été entreprise en vue de poursuivre le processus d'intégration de l'agence. La mise de personnel à sa disposition ainsi que l'introduction du logo pour toute la correspondance ont une valeur symbolique importante dans ce processus d'intégration.

Au moins aussi important est toutefois le projet de transition qui a été lancé sous ma responsabilité et qui couvre la période du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2002. L'objectif de ce projet de transition est de faire durant ces trois mois un certain nombre de pas fondamentaux en direction de l'intégration de l'agence. Ces étapes fondamentales concernent :

- Le placement du personnel dans une cellule provisoire pour l'agence, conformément aux principes de Copernic, de telle sorte que nous sachions précisément qui sont les futurs collaborateurs de l'agence;
- La finalisation de l'organigramme jusqu'au niveau des tâches essentielles et des fonctions par section de l'organisation.

Ce projet de transition marque ainsi une nouvelle phase du processus d'intégration. Afin de pouvoir réaliser cette avancée fondamentale, il faudra accomplir une besogne importante, et à nouveau faire un appel supplémentaire à beaucoup de

gens. La contrepartie qu'on en aura est que lentement mais sûrement, on recevra une réponse aux questions encore en suspens. Et qu'ainsi, l'avenir avec et au sein de l'agence deviendra de plus en plus clair. Vu la complexité et l'impact de ce processus d'intégration, on a fait appel à des consultants externes pour accompagner ledit processus.

Un des piliers du projet de transition est la communication interne, ni plus ni moins. Le but est non seulement de tenir les collaborateurs au courant des progrès qui sont enregistrés, mais on vise également à les impliquer de façon de plus en plus formelle dans le processus de mise en œuvre de l'agence. L'un des canaux qui servent à les informer sur base périodique est un bulletin d'information intitulé "Ad Valvas".

Il me reste à dire que mon ambition est qu'avec le lancement de ce projet de transition, un processus irréversible ait été mis en route, qui permettra à tous les collaborateurs de donner tous ensemble forme et contenu à leur avenir à l'agence.

Le rapport annuel ci-après relate les activités au niveau de l'Agence pendant l'année 2001, mais doit être lu dans l'esprit des nouveaux faits et des évolutions qui se sont produites au printemps 2002.

Xavier De Cuyper,
Administrateur Délégué faisant fonction

1. Introduction

L'Agence fédérale a été créée conformément aux diverses réformes radicales de la fonction publique fédérale.

Il y a en premier lieu la création de l'AFSCA elle-même, avec ses divers problèmes souvent extrêmement complexes, problèmes qui se situent aussi bien sur le plan de l'intégration physique – mais aussi psychologique – des services, que sur le plan de l'intégration fonctionnelle (en vue du développement d'une action uniforme) et de l'encadrement logistique.

Bien que la loi du 4 février 2000 offre à l'AFSCA la possibilité de développer un propre statut du personnel et une propre politique en matière de personnel (dans les limites des possibilités budgétaires et des règles en vigueur pour la fonction publique), on a donné la préférence à un maintien autant que possible d'une analogie avec les futurs Services publics fédéraux (SPF). Ce choix assure d'une part une uniformité souhaitable entre les SPF et l'AFSCA sur le plan du développement de carrière, mais a par ailleurs, en conséquence de certains retards dans la mise en œuvre de la réforme Copernic, provoqué également des retards concernant l'intégration des groupes de personnel au sein de l'AFSCA.

Des retards similaires découlent de la régionalisation d'importantes compétences agricoles et des transferts de personnel aux régions. Bien que depuis le 1^{er} janvier 2002, ces compétences aient été effectivement transférées aux autorités régionales, les transferts de personnel correspondants n'ont pas encore eu lieu.

Afin de garantir aux agents le maximum de liberté de choix concernant leur situation future, le transfert de personnel à l'AFSCA n'a, par conséquent, toujours pas pu se faire. Il faut, en effet, veiller à ce que l'intégration de tous les services concernés ait lieu parallèlement à celle des services intégrés au sein des administrations régionales et fédérales.

Pour ces raisons, l'action actuelle de l'AFSCA s'est, par la force des choses, limitée à deux missions essentielles, qui seront abordées in extenso dans le présent rapport annuel :

- le développement des structures définitives et la mise en œuvre de certains éléments structurels essentiels;
- la réalisation de la coordination nécessaire en matière de prévention et de gestion de crise.

Ce rapport annuel se penchera en outre sur les perspectives pour le proche avenir.

2. Développement et mise en œuvre des nouvelles structures

Cette activité comprend l'intégration tant physique que fonctionnelle des services conformément à la loi du 4 février 2000 et à la philosophie exprimée dans le business plan de l'administrateur délégué. Il va de soi que ce chapitre s'oriente particulièrement vers les aspects législatifs, qui doivent donner forme à l'ensemble.

2.1. Développement de nouvelles structures

- Législation

Les textes suivants ont paru dans le prolongement de la loi du 4 février 2000 :

- arrêté royal du **23 janvier 2001** allouant des crédits en faveur de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 7 mars 2001) ;
- arrêté royal du **1^{er} février 2001** portant nomination des membres du comité consultatif (MB 9 mai 2001) ;
- arrêté royal du **22 février 2001** organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales (MB 28 février 2001), modifié par la loi du 19 juillet 2001;
- arrêté royal du **22 février 2001** relatif au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 28 février 2001) ;
- arrêté ministériel du **12 mars 2001** fixant les indemnités des comités (MB 4 avril 2001) ;
- arrêté royal du **5 avril 2001** relatif à la mise à disposition de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire du personnel de certains services publics (MB 26 avril 2001) ;
- arrêté royal du **16 mai 2001** fixant le lieu d'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 8 juin 2001) ;
- arrêté royal du **22 mai 2001** fixant certaines attributions complémentaires à la Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement (MB 1^{er} juin 2001) ;
- loi du **13 juillet 2001** modifiant la loi du 4 février 2000 portant création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 4 août 2001) :
- loi du **19 juillet 2001** portant confirmation de l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 18 septembre 2001);
- arrêté royal du **10 août 2001** fixant la date à partir de laquelle l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire exerce ses compétences (MB 1^{er} septembre 2001 erratum MB 7 septembre 2001) ;
- arrêté royal du **13 novembre 2001** désignant l'administrateur général de l'Institut d'expertise vétérinaire (MB 17 novembre 2001) ;
- arrêté royal du **16 novembre 2001** confiant à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire des missions complémentaires (MB 24 novembre 2001);
- arrêté royal du **6 décembre 2001** relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 14 décembre 2001) .

En outre, un certain nombre d'autres sujets de discussion se trouvaient sur la table:

- un projet d'arrêté royal fixant la procédure en matière d'**amendes administratives** suite aux infractions constatées par le personnel de l'AFSCA. Ce projet s'appuie sur l'article 7 de l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence.
- Un projet de loi relatif au **financement de l'Agence**. Ce projet, discuté au sein d'un groupe de travail, devrait avoir pour but d'établir un nouveau mode de financement de l'AFSCA.
- Deux projets d'arrêtés organisant les **délégations de pouvoir et de signature** au sein de l'IEV et de l'Agence.
- Un projet d'arrêté royal organisant l'**autocontrôle** et la **traçabilité**. Ce projet est en cours de discussion au sein d'un groupe de travail sous la présidence d'un fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture. Au stade actuel, les discussions portent sur les principes et les critères généraux de l'autocontrôle.
- Un projet d'arrêté royal organisant le **transfert des agents** vers l'Agence.

- **Eléments structurels**

- **Le comité scientifique de l'AFSCA**

Le comité scientifique a été instauré par l'article 8 de la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 18.II.2000), modifiée par la loi du 13 juillet 2001 (MB 4.8.2001) :

Art. 8. Il est institué auprès de l'agence un comité scientifique, composé d'experts nationaux et internationaux dans les matières relevant de la compétence de l'agence.

Ce comité examine et donne des avis, tant de sa propre initiative qu'à la demande du ministre ou de l'administrateur délégué, sur toutes les matières relevant de la compétence de l'agence et relatives à la politique suivie et à suivre par l'agence. [L'administrateur délégué informe ce comité de tous les projets de loi et de tous les projets d'arrêtés royaux d'exécution des lois relatives aux matières relevant de la compétence de l'agence.] (L. 13.7.2001)

Le comité doit obligatoirement être consulté pour avis sur tous les projets de loi et tous les projets d'arrêtés royaux d'exécution de lois relatives aux matières relevant de la compétence de l'agence.

(L. 13.7.2001)

Le Roi détermine par arrêté délibéré en Conseil des ministres les incompatibilités relatives à l'exercice de la profession des experts.

Le Roi nomme les membres du comité par arrêté délibéré en Conseil des ministres, et détermine sa composition ultérieure et son fonctionnement ainsi que sa date d'installation.

L'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 31.V.2000) en est l'exécution.

Les membres ont été nommés par l'arrêté royal du 27 octobre 2000 portant nomination des membres du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 24.I.2001).

Les membres nommés étaient:

- Dhr. Robert Kroes, expert international, Universiteit van Amsterdam;
- Dhr. Jens-Jorgen Larsen, expert international, Institute of Food safety and Toxicology, Danish Veterinary and Food Administration;
- M. Gilbert Berben, Centre de Recherches agronomiques de Gembloux;
- M. Georges Daube, Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire;
- Dhr. Johan Debevere, Universiteit Gent, Faculteit Landbouwkundige en Toegepaste Biologische Wetenschappen;
- M. Jacques Decallonne, Université Catholique de Louvain, Faculté des Sciences agronomiques;
- M. Jean-Marie Degroodt, Institut scientifique de Santé publique;
- Mme Marie-Paule Delcour-Firquet, Institut scientifique de Santé publique;
- Mevr. Katelijne Dierick, Wetenschappelijk Instituut Volksgezondheid;
- Mevr. Lieve Herman, Centrum voor Landbouwkundig Onderzoek, Gent;
- Dhr. André Huyghebaert, Universiteit Gent, Faculteit Landbouwkundige en Toegepaste Biologische Wetenschappen;
- Dhr. Hein Imberechts, Centrum voor Onderzoek in Diergeneeskunde en Agrochemie;
- M. Yvan Larondelle, Université Catholique de Louvain, Faculté des Sciences agronomiques;
- M. Patrick Meeus, Centre de Recherches agronomiques de Gembloux;
- M. Luc Pussemier, Centre d'étude et de Recherches vétérinaires et Agrochimiques;
- M. Etienne Thiry, université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire;
- Dhr. Paul Tobback, Katholieke Universiteit Leuven, Faculteit Landbouwkundige en Toegepaste Biologische Wetenschappen;
- Dhr. Jan Tytgat, Katholieke Universiteit Leuven, Faculteit Farmaceutische Wetenschappen;
- Dhr. Jan Van Hoof, Universiteit Gent, Faculteit voor Diergeneeskunde;
- Dhr. Carlos van Peteghem, Universiteit Gent, Faculteit Farmaceutische Wetenschappen.

Réunions:

En 2001 9 réunions plénières ont eu lieu et 8 réunions de groupes de travail.

Dates des réunions plénières:

- 24 janvier 2001
- 22 février 2001
- 12 mars 2001
- 20 avril 2001
- 11 juin 2001
- 14 septembre 2001
- 12 octobre 2001
- 09 novembre 2001
- 14 décembre 2001

Dates des réunions des groupes de travail:

- 19 mars 2001
- 11 mai 2001

- 29 mai 2001
- 08 novembre 2001
- 09 novembre 2001
- 16 novembre 2001
- 22 novembre 2001
- 26 novembre 2001

Le comité scientifique a été installé officiellement lors de la première réunion (la réunion d'installation) du 24 janvier 2001, qui est également la date de publication au Moniteur Belge de l'arrêté royal avec les nominations. Au cours de cette réunion le Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert a été élu président et le Prof. Dr. Ir. Jacques Decallonne vice-président.

Depuis la réunion d'installation, un membre étranger, M. Robert Kroes, a démissionné.

Au cours des premières réunions un règlement d'ordre intérieur a été rédigé, approuvé par la Ministre de la Santé publique le 12 juillet 2001.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires des différents services concernés: L. Mohimont, J. Noyen, C. Saegerman, G. Temmerman, C. Vinkx.

En 2001, le comité scientifique a étudié 51 dossiers et a donné un avis sur 24 de ces dossiers. Dans quelques cas un avis d'urgence a été émis au moyen d'une procédure par courrier électronique. Il s'agissait dans la plupart des cas de transpositions de directives européennes en droit belge.

Dossiers traités:

N° dossier	Sujet	Date avis
2001/1	Projet d'AR organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales	02/02/2001
2001/2	Projet d'AR relatif à la lutte contre la tuberculose bovine	12/03/2001
2001/3	Projet d'AR relatif au financement de l'AFSCA	08/02/2001
2001/4	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays ; Projet d'AR déclarant nuisibles certains produits d'origine animale présentant des risques au regard des encéphalopathies spongiformes transmissibles ; Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 4 juillet 1996 relatif aux conditions générales et spéciales d'exploitation des abattoirs et d'autres établissements	21/03/2001
2001/5	<i>Projets d'arrêtés royaux et ministériels suivants modifiant la réglementation relative à la guidance vétérinaire:</i>	12/03/2001

	<p>Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire;</p> <p>Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 23 mai 2000 portant des dispositions particulières concernant l'acquisition, la détention d'un dépôt, la prescription, la fourniture et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le médecin vétérinaire et concernant la détention et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le responsable des animaux;</p> <p>Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 28 février 1999 portant des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies de bovins à déclaration obligatoire;</p> <p>Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 15 février 1995 portant des mesures spéciales en vue de la surveillance épidémiologique et de la prévention des maladies de porcs à déclaration obligatoire;</p> <p>Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant le règlement organique des Services vétérinaires;</p> <p>Projet d'AR déterminant les conditions particulières de prescription de certains médicaments immunologiques par un médecin vétérinaire;</p> <p>Projet d'AR établissant le modèle des documents en application de l'article 22 de l'arrêté royal du 23 mai 2000 portant des dispositions particulières concernant l'acquisition, la détention d'un dépôt, la prescription, la fourniture et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le médecin vétérinaire et concernant la détention et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le responsable des animaux, modifié par l'arrêté royal du 12 décembre 2000.</p>	
2001/6	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2000 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides autorisées sur et dans les denrées alimentaires (transposition de la directive 2001/42/CE du 22 juin 2000)	12/03/2001
2001/6 bis	Méthode dévaluation des risques aigus posés par les résidus de pesticides – Cas de l'aldicarbe.	09/11/2001
2001/7	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 9 novembre 1994 relatif à l'expertise et au commerce des viandes de gibier sauvage	12/03/2001
2001/8	Projet d'AR relatif aux mesures en matière de commercialisation des animaux d'exploitation et de certains produits animaux en ce qui concerne certaines substances ou résidus de substances pharmacologiquement actives	

	Projet d'AR relatif aux mesures en matière de commercialisation des animaux d'exploitation et de certains produits animaux en ce qui concerne la présence de contaminants	
2001/9	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2000 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides autorisées sur et dans les denrées alimentaires (transposition des directives 2001/81/CE du 18 décembre 2000 et 2000/82/CE du 20 décembre 2000)	21/03/2001
2001/10	Projet d'AR modifiant des arrêtés royaux relatifs à l'introduction de l'EURO	12/03/2001
2001/11	Résidus d'antibiotiques et de sulfonamides dans le miel	19/12/2001
2001/14	Projet de recherche polychlorobiphényles dans l'alimentation pour animaux: recherche sur l'absorption, la rétention et l'excrétion	09/11/2001
2001/16	Questions relatives à CONSUM	
2001/17	Priorités des inspections et échantillonnages	
2001/18	Politique de vaccination en cas de fièvre aphteuse	09/11/2001
2001/19	Projet d'AR fixant des teneurs maximales en contaminants comme les métaux lourds dans les suppléments alimentaires et les nutriments	14/09/2001
2001/20	PCB's et dioxines dans les produits de la pêche	
2001/21	Initiative du comité scientifique à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne: colloque international dans le palais d'Egmont dont le sujet était: les comités scientifiques, autorités et agences nationales et européennes en matière de sécurité alimentaire	
2001/22	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2000 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides autorisées sur et dans les denrées alimentaires (transposition de la directive 2001/35/CE)	11/06/2001
2001/24	Projet d'AR confiant à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire des missions complémentaires	10/07/2001
2001/25	Projet de recherche Etude des infections virales transmissibles à l'homme par l'alimentation, chez les animaux domestiques	09/11/2001
2001/26	Projet de recherche Epidémiologie des encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ruminants	09/11/2001
2001/27	Projet de loi portant modification des lois relatives à l'expertise vétérinaire	14/09/2001
2001/28	L'assurance de la sécurité alimentaire par l'industrie alimentaire	
2001/29	Projet d'AM modifiant l'arrêté ministériel du 22 février 2001 fixant les mesures de contrôle concernant	17/08/2001

	l'utilisation de certaines protéines animales transformées destinées à l'alimentation des animaux	
2001/30	Projet d'AM relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs	17/08/2001
2001/31	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 7 janvier 1998 relatif au commerce des engrais, des amendements du sol et des substrats de culture	
2001/32	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2000 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides autorisées sur et dans les denrées alimentaires (transposition des directives 2001/39, 2001/48 et 2001/57)	12/10/2001
2001/33	Projet d'AR fixant le mode de préparation des échantillons et les critères pour les méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales en plomb, cadmium, mercure et 3-MCPD dans certaines denrées alimentaires. <i>Projet d'arrêté ministériel portant fixation de la manière de prélever les échantillons pour le contrôle officiel des teneurs maximales en contaminants dans certaines denrées alimentaires.</i> (Transposition de la directive 2001/22/CE de la Commission du 8 mars 2001 portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales en plomb, cadmium, mercure et 3-MCPD dans les denrées alimentaires)	12/10/2001
2001/34	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 1992 relatif au transport des viandes fraîches, des produits à base de viande et des préparations de viandes. Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 4 juillet 1996 relatif aux conditions générales et spéciales d'exploitation des abattoirs et d'autres établissements. Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2001 déclarant nuisibles certains produits d'origine animale présentant des risques au regard des encéphalopathies spongiformes transmissibles. Projet d'AR instaurant dans le commerce de détail certaines mesures de protection concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine.	09/11/2001
2001/35	L'agriculture biologique: évaluation de l'exposition des consommateurs aux résidus de pesticides, de métaux lourds, de nitrates, de nitrites et de mycotoxines	
2001/38	La problématique du taux de cellules somatiques en tant que paramètre de qualité du lait	
2001/39	L'assurance de la sécurité alimentaire dans le secteur laitier	

2001/40	Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 novembre 1998 concernant le contrôle officiel des substances destinées à l'alimentation des animaux	09/11/2001
2001/41	La valorisation agricole de boues d'épuration de gélatineries	
2001/42	Projet d'AR portant des mesures particulières de police sanitaire concernant le mode de reproduction chez les bovins	11/01/2002
2001/43	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 1er mars 1998 relatif aux additifs autorisés dans les denrées alimentaires à l'exception des colorants et des édulcorants	14/12/2001
2001/44	Les règles applicables au contrôle régulier de l'hygiène générale effectué par les exploitants dans les établissements de viandes fraîches et de viandes fraîches de volaille (application de la décision 2001/471/CE)	
2001/45	Projet d'AR relatif à la glace de consommation	11/01/2002
2001/46	Projet d'AR fixant les conditions relatives à l'agrément des laboratoires pour l'analyse des échantillons pris en exécution de la loi du 15 juillet 1985 relative à l'utilisation de substances à effet hormonal, à effet anti-hormonal, à effet bêta-adrénergique ou à effet stimulateur de production chez les animaux	11/01/2002
2001/47	Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 mars 1997 organisant la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles (E.S.T.) chez les ruminants	
2001/49	Coopération et répartition des tâches avec le Conseil supérieur d'Hygiène publique	
2001/50	Projet d'AR modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2000 relatif à la détermination de la qualité des produits laitiers vendus directement au consommateur final	
2001/51	Projet d'AR relatif à l'utilisation de déchets animaux dans l'alimentation animale	

Les avis sont rendus publiques sur le site web de l'AFSCA (www.afsca.be) et peuvent être consultés dans la rubrique "sujets" sous "avis du comité scientifique".

Le 4 décembre 2001, à l'occasion de la présidence belge à l'Union européenne, le comité scientifique a organisé un colloque international au palais d'Egmont dont le sujet était: les comités scientifiques, autorités et agences nationales et européennes en matière de sécurité alimentaire.

- **Le comité consultatif de l'AFSCA**

Le comité consultatif a été créé par l'article 7 de la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 18.2.2000), modifiée par la loi du 13 juillet 2001 (MB 4.8.2001):

Art. 7. Il est institué auprès de l'agence un comité consultatif, chargé de la conseiller, autant de sa propre initiative qu'à la demande du ministre ou de l'administrateur délégué, à propos de toutes les matières relatives à la politique suivie et à suivre par l'agence.

Ce comité comprend en tout cas des représentants de l'autorité fédérale, des régions et des communautés, des associations de consommateurs, et des secteurs concernés par les matières relevant de la compétence de l'agence, ainsi que des experts.

Le Roi détermine par arrêté délibéré en Conseil des Ministres les incompatibilités relatives à l'exercice professionnel des experts.

Le Roi nomme les membres du comité par arrêté délibéré en Conseil des Ministres et détermine sa composition ultérieure et son fonctionnement, ainsi que sa date d'installation.

L'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du comité consultatif institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 31.05.2000), modifié par l'arrêté royal du 31 janvier 2001 (MB 28.02.2001) en est l'exécution.

Les membres ont été nommés par l'arrêté royal du 1^{er} février 2001 portant nomination des membres du Comité Consultatif institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (MB 09.05.2001).

Les membres nommés étaient:

1° en tant que représentants des organisations de consommateurs:

- Mme Sonja Broucke, présentée par la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB);
- Mme Eva Brumagne, présentée par "Kristelijke Arbeidersvrouwenbeweging" a.s.b.l. (KAV);
- Mme Sigrid Laurysen et M. Robert Remy, présentés par l'Union belge des Consommateurs Test Achats a.s.b.l.;
- Mevr. Ingrid Vanhaevre, présentée par le Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC);
- Mme Vera Dos Santos Costa, présentée par la Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique (CGSLB);
- M. Michel Vandebosch, présenté par "Global Action in the Interest of Animals" a.s.b.l. (GAIA);
- Mme Esmeralda Borgo, présentée par "Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen" a.s.b.l.;

2° en tant que représentants des organisations du secteur de la production agricole:

- M. Jos Matthys, présenté par le Boerenbond (BB);
- M. Camiel Adriaens, présenté par le "Algemeen Boerensyndikaat" a.s.b.l.;
- M. Pierre Ska, présenté par "Alliance Agricole Belge" (AAB);
- Mme Marie-Laurence Semaille, présentée par "Agriculture Wallonie - Entente Syndicale" (UPA - UDEF);

Le comité consultatif a été officiellement installé lors de la première réunion (réunion d'installation) qui s'est tenue le 9 mai 2001. Comme il est stipulé à l'article 5 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du comité consultatif constitué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, l'Administrateur délégué est le président du comité.

Un groupe de travail restreint a été constitué pour rédiger le texte du règlement d'ordre intérieur.

Le secrétariat permanent a été pris en charge par Monsieur Christian Coeck.

Pendant la première année de fonctionnement, le comité consultatif n'a pas formulé d'avis, mais les points suivants ont été traités à titre d'information à l'ordre du jour des réunions :

Date réunion	Points traités à l'ordre du jour
9 mai 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation par Madame Magda Aelvoet, Ministre de la Santé publique; ▪ Accueil par Monsieur Luc Beernaert, Administrateur Délégué de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, Président du Comité: commentaires à propos des objectifs de l'AFSCA et du Comité; ▪ Echange de vues: idées, propositions sur: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fonctionnement de l'AFSCA; ▪ L'autocontrôle; ▪ L'information vers l'extérieur, le site Internet; ▪ Les vaccinations préventives des animaux; ▪ Propositions pour le règlement d'ordre intérieur; ▪ Etablissement d'un planning.
27 juin 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Explications relatives au fonctionnement des 4 filières : <ul style="list-style-type: none"> - Filière Viande; - Filière Horticulture; - Filière Grandes Cultures; - Filière Lait. ▪ Propositions pour le règlement d'ordre intérieur.
26 septembre 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Point de la situation de l'AFSCA; ▪ Explications concernant la présidence belge et les activités en matière de sécurité alimentaire (point à l'ordre du jour de Mme Ingrid Vanhaevre- CRIOC); ▪ Stratégie et plan de communication de l'AFSCA – point à l'ordre du jour de Mme Ingrid Vanhaevre – CRIOC);
10 décembre 2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du règlement d'ordre intérieur ▪ Stratégie et plan de communication de l'AFSCA- désignation du responsable de la communication-point de contact ▪ 'Plate-forme Sécurité alimentaire' – communication ▪ Sondage national sur l'alimentation

- **La communication de l'AFSCA**

Dans l'intérêt de la santé publique, l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire est notamment compétente pour la collecte, le classement, la gestion, l'archivage et la diffusion de toutes les informations relatives à sa mission. L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique en matière de prévention, de sensibilisation et d'information, en concertation avec les régions et les communautés, relèvent également de sa compétence. En outre, un point de contact permanent a été créé auprès de l'agence, où le consommateur peut s'adresser pour recevoir une information objective et où sont traitées ses plaintes individuelles concernant la qualité et la sécurité de l'alimentation.

L'arrêté royal du 16 mai 2001 fixant le lieu d'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire stipule en son article 9 :

L'unité indépendante de la communication est chargée :

- a) de s'occuper du flux des informations entrantes et sortantes aussi bien à l'intérieur que vers l'extérieur;
- b) de prendre connaissance des points de vue généraux de l'Agence et de ses différents services;
- c) de présenter et d'expliquer au public les vues générales de l'Agence;
- d) d'agir, s'il y a lieu, en qualité de porte-parole de l'Agence.

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, l'unité de la communication peut faire appel à tous les services de l'Agence afin de se renseigner de la manière la plus exhaustive possible. Les services sont tenus de communiquer toutes les informations en leur possession.

La note stratégique (business plan) rédigée par l'administrateur délégué de l'AFSCA et approuvée par le gouvernement a constitué la base de ces dispositions légales. Elle disait ce qui suit :

- *“Communication : ce n'est pas seulement la communication avec le monde extérieur (les consommateurs, les secteurs, les médias), où la forme de communication la plus adéquate doit être établie et développée. L'agence doit se forger sa propre image aux yeux des consommateurs, notamment grâce à un service soigné de porte-parole, mais aussi grâce au développement d'un style maison. La cellule de communication doit également accorder une grande attention à la communication interne au sein de la structure, afin de parvenir à une culture propre et unique de l'agence. Cette culture doit être caractérisée par le professionnalisme, une neutralité absolue et une forte intégrité de chaque collaborateur.”*

Malgré le fait que le point de contact constitue du point de vue de l'organisation une entité séparée, la cellule communication y sera cependant étroitement impliquée. A ce point même que le chef de projet de la communication assurera en priorité son encadrement journalier. D'où le passage ci-après sur ce point de contact, tiré de la note stratégique précitée :

- *“Point de contact pour les questions et les plaintes des consommateurs. C'est à ce point de contact que peuvent parvenir les premiers signaux qui doivent donner lieu à des actions spéciales. C'est d'ailleurs aussi par le biais du point de contact que l'information viendra au sujet de la manière dont l'agence est perçue par le consommateur, et éventuellement par les établissements. Il est de la plus haute importance que le consommateur reçoive rapidement une réponse adéquate à ses questions, ce qui requiert des responsables du point de contact un accès direct à tout le monde dans l'organisation, et évidemment aussi une connaissance approfondie des compétences au sein de l'organisation”.*

Il existe, en effet, déjà une demande importante de la part de la profession, des organisations de consommateurs, des fédérations professionnelles, concernant la représentation de l'agence dans les foires, les conférences, séminaires et symposiums. En raison de la forte pertinence sociale du "projet agence", cette présence est particulièrement indiquée. En outre, il existe un grand intérêt de la part des médias pour les évolutions, les actions et plus particulièrement en matière d'incidents et de crises.

Dans tout ceci, il faut tenir compte des textes légaux ainsi que des lignes de force mentionnées dans la note stratégique. Et on doit également tenir compte de la politique de communication menée jusqu'à présent.

Au cours de l'année 2001 et plus précisément vers la fin de l'année, un certain nombre de démarches ont été entreprises pour donner forme à la politique de l'Agence en matière de communication.

Au milieu de l'année 2001, l'AFSCA a lancé un appel aux candidatures pour un expert en communication. Un bureau externe a été sollicité pour aider à la sélection des candidats. Plusieurs raisons de nature diverse ont fait en sorte qu'aucun candidat ne s'est avéré constituer un choix adéquat.

Entre-temps, les divers canaux vers la presse ont été utilisés : les différents services qui sont intégrés dans l'AFSCA ont diffusé lorsque c'était nécessaire leurs propres communiqués de presse, dont on peut retrouver certains sur le site du service en question (en l'occurrence le site Internet du Ministère de l'Agriculture). L'agence a elle aussi diffusé ses propres communiqués, le plus souvent en collaboration directe avec le cabinet de la ministre de la santé publique. Le meilleur exemple en est donné par les communiqués relatifs aux nouveaux cas d'ESB. Ces communiqués ont été repris sur le site Internet de l'AFSCA, lequel bénéficie d'un intérêt important. Ainsi, durant l'année 2001, le site a compté plus de 900.000 "hits" et plus de 50.000 visiteurs.

Des initiatives spécifiques qui s'intègrent complètement dans la politique de communication ont déjà été entreprises. Avec de modestes moyens, l'agence était déjà représentée à l'exposition "Belgian Food – Quality Food" au château de Oud Rekem à Rekem-Lanaken. A cette occasion, on a surtout attiré l'attention sur le Roadshow (voir plus loin) et sur Consum. Cette exposition s'inscrivait dans le cadre du conseil agricole informel qui a eu lieu à la mi-septembre 2001.

Un mois plus tard, l'AFSCA était également représentée au "salon de l'alimentation" au Heysel. Elle y a assuré la présence permanente de deux collaborateurs pour accueillir les visiteurs. 4 ordinateurs étaient librement accessibles via ADSL on-line sur Internet, et le surfeur était guidé vers des sites liés à l'alimentation. Une présentation permanente en powerpoint et un bref message annonçaient la mise en service du point de contact de l'Agence.

Ce même mois, durant 4 journées différentes, la presse tant européenne que belge a été emmenée en visite guidée dans quatre filières représentatives du secteur agro-alimentaire. Ces secteurs étaient les suivants :

- mercredi 10 octobre 2001: l'industrie laitière
- jeudi 11 octobre 2001: le secteur des aliments pour animaux
- mercredi 24 octobre 2001: le secteur des légumes et des pommes de terre
- jeudi 25 octobre 2001: le secteur de la viande.

Cette initiative a reçu le nom de "**Roadshow**". Le roadshow a surtout bénéficié de l'attention de la presse (agricole) nationale spécialisée, mais le thème "lait" a, en plus, fait l'objet d'un reportage à la télévision régionale. Radio-Vlaanderen internationaal a consacré une série à l'ensemble de l'initiative, tandis que le dernier jour thématique sur la viande, où l'accent était mis sur la traçabilité, a été particulièrement bien accueilli par la presse venant des pays voisins. Ce qui s'est traduit par plusieurs articles qui, jusqu'en Espagne même, ont contribué à améliorer l'image à l'étranger de la sécurité alimentaire belge. Le magazine "Boer & Tuinder" a consacré un numéro thématique uniquement à cette initiative.

Fin 2001 s'est développée l'idée de faire concevoir un nouveau logo pour l'Agence. On a choisi de ne pas confier cette mission à un bureau spécialisé, mais bien d'organiser un concours s'adressant plus spécifiquement aux agents des différents services qui font partie de l'Agence. Les envois étaient attendus jusqu'au 15 janvier 2002.

Début novembre 2001, Pascal Houbaert a été pressenti pour assumer le projet de l'élaboration de la cellule communication. Dès cet instant, on a également choisi de faire passer par ce point toute la communication vers l'extérieur. Les différents services ont été invités à faire part de tous les faits sensibles et à apporter leur entière collaboration. Le responsable de la communication agissait également comme porte-parole de l'Agence et point de contact pour les médias. Parmi les différents sujets relatifs à la sécurité alimentaire, un événement s'est distingué, à savoir une intoxication alimentaire par *E. coli* O157 H7, qui a touché plusieurs personnes en novembre 2001 en province de Limbourg.

Yves Vanden Bosch, un diététicien néerlandophone, est entré en service au point de contact vers la fin de l'année 2001, avec le projet de lui adjoindre ultérieurement un collègue francophone. Sa première mission était de mettre en route le point de contact de la façon la plus structurée possible. Un plan général par étapes a été spécifiquement établi pour cette mise en route, dont la plupart des points ont été finalisés dès avant la fin de l'année :

- Visite aux divers services de l'agence.
- Entretien avec les interlocuteurs pertinents.

- Visite à d'autres établissements et organisations en rapport avec l'alimentation et la sécurité alimentaire.
- Mise en place d'un fichier des messages entrants.
- Visite à des call centers et points de contact existants.

Par ailleurs, la cellule communication aura pour mission d'inventorier toutes les initiatives existantes qui se rattachent à sa mission, de les évaluer et de les intégrer dans un ensemble moderne unique et adéquat.

Dans le prolongement du plan stratégique original de l'administrateur délégué, on a formulé une série d'objectifs et établi un plan par étapes propre au service.

Objectifs:

1. Délimitation des publics-cibles (personnel, consommateur, fédérations professionnelles, médias, ...)
2. Détermination des besoins en moyens tant matériels qu'humains, et des conséquences financières qui y sont liées.
3. Rédaction de scénarios de communication en fonction de situations stables mais aussi de situations de crise, et ce en concertation avec tous les services concernés, tant internes qu'à l'extérieur.
4. Gestion de tous les canaux de communication (presse écrite et audiovisuelle, organisations de consommateurs et syndicales représentatives), et des moyens de communication (supports papier et électroniques, ...).

- **Mesures transitoires**

Tandis que les préparatifs étaient faits en vue du recrutement des managers N-1 et N-2, une cellule administrative provisoire a été créée par le biais d'un appel aux volontaires. Cette cellule avait pour but de préparer le terrain à une intégration fonctionnelle et physique aisée. Ses axes prioritaires étaient les suivants:

- Coordination générale
- Budget et finances
- Ressources humaines
- ICT

En outre, le Comité Stratégique assistait l'administrateur délégué pour les développements organisationnels et fonctionnels. Ce comité consultatif était composé d'experts des différentes disciplines et de représentants de la ministre.

2.2.Intégration fonctionnelle

Au sein du fonctionnement de l'Agence, plusieurs groupes de travail traitant des sujets spécifiques ont déployé leurs activités:

- **groupe de travail "Personnel et statut"**

Vu la diversité des thèmes en relation avec ce sujet, ce groupe a été subdivisé en :

Transferts
Nouveau cadre organique
Statuts du personnel
Primes et indemnités

Banque de données du personnel
Fonction publique
Services centraux – services décentralisés
Communication interne

- **groupe de travail “Autocontrôle”**

En janvier 2001, un groupe de travail "autocontrôle" a été lancé au sein de l'AFSCA. L'autocontrôle est l'un des principaux sujets traités dans le business plan de l'Administrateur délégué, et il est associé à un système de bonus-malus en relation avec la participations des secteurs aux frais de contrôle.

Ce groupe de travail est composé de fonctionnaires des différents services (Inspection vétérinaire, IEV, Produits animaux, Produits végétaux, Inspection des Matières premières et Inspection des denrées alimentaires), qui travailleront ensemble au sein de l'AFSCA.

En premier lieu, un inventaire a été dressé de toutes les lois et arrêtés (87) qui sont d'application, d'une part à l'autocontrôle, et d'autre part à la sécurité alimentaire.

Ensuite, on a classé les activités de tous les opérateurs au sein de la chaîne alimentaire en différents stades : secteurs d'amont, production primaire, production secondaire (industrie alimentaire) et transformation de détail, en y associant les réglementations qui leur sont applicables.

Dans un stade ultérieur, un projet d'arrêté royal a été rédigé, dans lequel étaient établies les prescriptions relatives à l'autocontrôle (tant horizontal que vertical). Ce projet contient également les conditions auxquelles devront satisfaire les organismes externes de certification ou de contrôle pour pouvoir exercer le contrôle sur l'autocontrôle.

L'intention est de soumettre ce projet une fois finalisé au Comité Consultatif de l'AFSCA.

Les différentes cultures existant dans les services devront être uniformisées. Il faudra mettre davantage l'accent sur le contrôle des systèmes par des audits, ce qui ne sera pas sans conséquences pour les différents secteurs.

Les cahiers de charges ou guides existants devront être élargis à la réglementation, car "l'autocontrôle" se rapporte en premier lieu au contenu des prescriptions prévues dans la réglementation qui est d'application. Tout ce qui va au-delà peut avoir un effet sur la précision, par exemple, de la fréquence de contrôle.

Les systèmes qui seront mis en place par les secteurs pour satisfaire à l'autocontrôle devront être approuvés par l'AFSCA.

- **groupe de travail "Laboratoires"**

Le 16 mai 2001 a eu lieu la réunion d'installation du groupe de travail "Laboratoires" de l'AFSCA. Les présidents de ce groupe de travail étaient Messieurs A. Vandersanden et D. Courtheyn. Les autres membres étaient des représentants de chacun des cinq laboratoires concernés (de la DG 4 et de la DG 5), et des représentants des services de contrôle (IEV, IGDA, DG 4 et DG 5).

Le but du groupe de travail consistait à préparer les tâches qui ont été confiées aux laboratoires dans le business plan, et à formuler les besoins des laboratoires.

Une des missions consistait à établir un aperçu des connaissances, de l'expérience et des possibilités des laboratoires, ceci en vue d'éventuels échanges de tâches entre les laboratoires. En même temps, on a essayé d'inventorier les besoins d'analyses des services de contrôle en vue de la préparation d'un alignement optimal de l'offre des laboratoires sur les besoins des services de contrôle. Une autre tâche des laboratoires, à savoir l'élaboration d'un fichier des laboratoires externes, de leur compétence, de leur statut d'accréditation et des conditions nécessaires pour pouvoir faire appel à eux, a également été étudiée.

Au total, le groupe s'est réuni cinq fois. Outre deux réunions avec tous les membres, trois autres se sont tenues avec les seuls représentants des laboratoires, ceci notamment afin de répondre à une demande générale des laboratoires de mieux faire connaissance l'un avec l'autre et avec leurs possibilités réciproques. A cette occasion, on a également discuté des desiderata et problèmes des laboratoires. Ceux-ci concernaient notamment le personnel. Ainsi a été soulignée la nécessité de créer un cadre de personnel qui satisfait aux besoins, et on a déploré la mauvaise évolution du rapport contractuels/statutaires, car on y voyait un danger pour la continuité. Certains desiderata se rapportaient au fonctionnement des services de contrôle, comme la demande d'une procédure plus uniforme dans la demande d'analyses et la façon de présenter les rapports. De même, une plus grande autonomie des laboratoires concernant les commandes a été jugée souhaitable pour l'obtention d'une plus grande flexibilité.

- **groupe de travail "Gestion de crise"**

Le 16 février 2001 s'est déroulée la réunion d'installation du Groupe de travail "Gestion de crise", présidé par l'ir. G. De Poorter. Outre tous les divers services, d'autres acteurs ayant des liens avec l'alimentation sont également représentés dans ce groupe de travail.

Ce groupe de travail "Gestion de crise" de l'AFSCA s'est fixé pour but d'établir un certain nombre de procédures globales qui décrivent dans les grandes lignes ce qui doit être fait lors de l'apparition d'une catastrophe, qui doit être contacté, quels moyens logistiques il faut prévoir, comment et quand aura lieu la communication aux divers secteurs et à la population. L'ensemble de ces SOP (Standard Operating Procedures) serait alors repris dans un "Scénario général de crise".

L'établissement de ces procédures a requis une collaboration étroite entre l'autorité, en l'occurrence l'AFSCA, et les différents secteurs concernés. Chaque secteur a dû transmettre à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire son propre plan d'intervention. L'AFSCA établirait à son tour un ensemble de coordination,

comprenant la communication aux différents secteurs, ainsi qu'à un certain nombre d'autres instances concernées, telles la Police Fédérale, la Justice, l'Intérieur, ... En résumé, on peut dire que le groupe de travail "Gestion de crise" de l'AFSCA se charge en premier lieu de la rédaction d'un scénario global de crise et de communication, après inventaire des plans d'intervention existants des différents secteurs.

Au sein du sous-groupe de travail Gestion de crise, un premier projet du "Scénario général de crise" a été rédigé.

Ce scénario reprend la structure de l'organisation de crise. Il décrit les équipements et les mesures qui sont nécessaires pour permettre à une organisation de gérer une crise en peu de temps et de façon intégrée avec les activités quotidiennes courantes. Il décrit les différentes typologies de crise et explique les 7 grands principes sur lesquels est basée une bonne gestion de crise au sein de l'AFSCA.

Le scénario peut être considéré comme un cadre auquel se rattachent les différents plans de crise existants des différents services.

- **groupe de travail "Informatique"**

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire se compose d'un certain nombre de services et d'organismes jusqu'à présent totalement indépendants les uns des autres, et qui, pour remplir leurs tâches, font tous appel dans une mesure plus ou moins importante à l'informatique et qui ont donc développé au cours des quelque 10 dernières années leur propre système informatique. Tout comme les différents services seront intégrés à terme au sein d'une seule Agence ayant sa propre politique, sa propre stratégie et sa propre 'culture d'entreprise', cette Agence aura besoin d'une structure, d'une politique et d'une stratégie informatique propre. Entre-temps, l'informatique a aussi évolué à un point tel qu'elle est devenue davantage qu'une donnée purement de soutien : l'informatique constituera pour l'agent un instrument de travail et même une arme 'stratégique' grâce à laquelle deviennent possibles des choses qui, sans l'informatique, sont impossibles ou très difficiles à réaliser (songeons à une chose comme la 'traçabilité' dans la chaîne alimentaire). Le développement d'un solide système informatique est dès lors l'une des principales priorités pour la nouvelle Agence.

Il est clair que lors de la formation de l'Agence, chaque entité devra – en tout cas dans la phase initiale – pouvoir continuer à remplir sans interruption le rôle qu'elle remplit jusqu'à présent. Assurer la continuité est, en effet, à court terme la plus grande des priorités. Les systèmes informatiques qui sont utilisés actuellement ne sont peut-être pas parfaits, mais ils fonctionnent, et ils sont adaptés aux missions (actuelles) de chaque entité. La solution la plus indiquée semble dès lors être de partir, pour la mise en route de l'Agence, des systèmes existants en ce qui concerne l'informatique.

Pour l'élaboration de la structure informatique de l'Agence, on propose donc l'approche suivante par phases:

1^e phase : Consolidation

- inventaire et consolidation des systèmes existants;
- fixation des besoins en moyens humains et matériels nécessaires pour conserver les systèmes existants (dans le cadre de l'Agence).

2^e phase : Elaboration d'une structure informatique propre

- fixation de la stratégie à suivre et établissement d'un cadre et d'un budget de l'informatique;
- élaboration d'un 'intranet' commun;
- échange de données entre banques de données et mise à la disposition des services, dans le cadre de l'exercice de leur mission, des données venant des différentes banques de données.

3^e phase : Intégration

- Reprise des différents systèmes dans une structure et une infrastructure communes, avec utilisation de standards et de méthodes de développement communs;
- intégration des banques de données et des systèmes de traçabilité internes et externes dans un système global de traçabilité de la sécurité alimentaire (plutôt un concept qu'une réelle banque de données).

Ces phases sont nettement distinctes mais peuvent se chevaucher l'une l'autre dans le temps, ce qu'elles feront d'ailleurs : ainsi, on travaille dès à présent (par nécessité) à un certain nombre d'éléments qui font partie de la phase 2, alors que la phase 1 n'est pour l'instant pas encore finalisée.

- **groupe de travail "Relations internationales"**

Le Service Relations internationales est conçu comme une force motrice organisationnelle qui, au départ d'un niveau jugé adéquat de protection de l'homme, de la plante et de l'animal, se concentre sur les flux entrants et sortants en concertation avec les secteurs concernés.

- Il entretient les relations avec les agences, services, autorités... similaires dans d'autres pays (élaboration d'une relation de confiance);
- Il coordonne les contacts entre les sections de l'Agence elles-mêmes, d'une part, et d'autres services publics à caractère international (Affaires Etrangères, autres services internationaux...), d'autre part;
- Il informe et fonctionne comme un point de contact pour les services techniques (et donne donc, contrairement au point de contact général, des explications beaucoup plus techniques, adressées à un groupe cible beaucoup plus technique) et pour les secteurs.

Pour l'élaboration de ses relations, le Service Relations internationales fera appel à la représentation belge à l'Etranger (notamment via le Ministère des Affaires Etrangères...) et profitera des rencontres internationales (notamment le réseau SPS, OMS – FAO avec le Codex Alimentarius, le réseau de l'OIE...).

A partir des informations fournies par les membres du groupe de travail, on a examiné comment doit fonctionner le Service Relations internationales, compte tenu des tâches actuelles des services distincts (DG 2, DG 4, IGDA et IEV). Le but était d'intégrer les tâches au sein de l'AFSCA de la façon la plus logique et la plus pratique sans perdre de vue la nécessité d'une cohésion fonctionnelle entre l'AFSCA et le SPF.

Avec la nouvelle organisation comportant la fusion de diverses unités, l'importance d'un gestionnaire de dossier est soulignée. De cette manière, on pourra en outre mieux suivre au niveau international des domaines plus difficiles (comme la question des OGM) et les dossiers sur les "aspects éthiques et sociaux" de la sécurité alimentaire (bien-être des animaux et production biologique).

Il y a cinq points fondamentaux

1° La distinction des compétences entre l'AFSCA et le SPF doit être clairement établie. Ce document prend pour point de départ la séparation suivante :

AFSCA contrôle et détection par l'administration/ inspection au moyen de mesures efficaces à l'égard de la chaîne alimentaire.

SPF fixation de normes et réglementation, par le responsable de la politique en vue d'un niveau de protection jugé adéquat.

2° La compétence pour les tâches de contrôle doit également être fixée entièrement. Dans ce document, on a pris pour hypothèse le transfert intégral des tâches de contrôle de la DG 4, de la DG 5, de l'IGDA et de l'IEV à l'AFSCA. Ceci implique, par exemple, que l'IG42, dont 90 % des contrôles (végétaux) concernent des produits non destinés à la consommation humaine, est transférée intégralement à l'AFSCA.

3° Au sein de l'AFSCA seront présents, pour des motifs d'organisation, un CVO, un COPHS... Si le SPF choisit également de désigner un CVO, un COPHS... en dehors de l'AFSCA, le risque que des contradictions apparaissent à l'extérieur n'est pas imaginaire.

4° La compétence de conclusion d'accords de coopération en matière de sécurité alimentaire doit être attribuée à l'AFSCA elle-même.

5° On plaide en faveur du maintien des attachés agricoles comme groupe. Cette représentation (représentation, observation, intervention, interprétation, rapports) s'est avérée particulièrement utile. De là vient que pour l'avenir, un protocole de collaboration clairement défini doit être élaboré avec la nouvelle autorité compétente.

3. Coordination générale

Tant que la structure intégrée visée n'était pas présente, la coordination nécessaire a été assurée, en attendant l'intégration de fait, par les services et leurs responsables hiérarchiques dans le cadre des compétences qui leur étaient encore propres. Néanmoins, l'Agence a déjà offert une plus-value tangible, qu'on peut résumer comme suit :

- l'unité d'action dans certains dossiers ou en relation avec des thèmes bien déterminés est une préfiguration de l'action intégrée visée.
- La coordination générale garantit une unité de communication externe et une intervention efficace dans les moments de crise ou en cas d'incidents.
- Une garantie d'une agence viable et dynamique, via le Budget 2002.
- Direction de l'IEV : on a choisi de placer l'Institut d'Expertise vétérinaire, qui joue un rôle clé dans la filière de la production animale, sous la direction directe de l'administrateur délégué, ce qui est une anticipation de l'intégration de fait (voir les textes légaux).
- L'approche de la problématique de l'ESB
Aux termes d'un règlement européen depuis le 1^{er} janvier 2001, tous les bovins âgés de plus de 30 mois abattus pour la consommation humaine et tous les bovins de plus de 24 mois abattus par nécessité doivent être systématiquement testés en vue de la détection de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Pour ceci, on a fait appel à ce qu'on appelle le "test rapide".

Au cours de l'année 2001, 360.948 tests ont été effectués, dont 28 ont donné un résultat positif confirmé pour l'ESB.

De plus, la réglementation européenne a imposé durant le premier semestre un échantillonnage aléatoire des cadavres de bovins ramassés par l'entreprise de destruction, et âgés de plus de 30 mois. Cette obligation a ensuite été étendue à tous les cadavres de bovins de plus de 24 mois. L'an dernier, 13.060 cadavres ont ainsi été analysés, dont 7 se sont révélés positifs à l'ESB.

Outre cette surveillance par les tests rapides, une épidémiologie assure le dépistage de l'ESB chez les animaux vivants dans les fermes, sur les marchés au bétail et à l'arrivée dans les abattoirs. Tout bovin qui présente des troubles neurologiques indiquant la maladie ou dont la cause ne peut être déterminée est considéré comme suspect d'ESB et soumis aux tests de diagnostic. Au total, 379 bovins ont été testés de cette manière, dont 10 se sont révélés positifs.

Lorsque l'ESB est confirmée chez un bovin, certaines exploitations ou animaux individuels qui, suite à l'enquête des services vétérinaires, ont des liens épidémiologiques, génétiques ou alimentaires avec l'animal atteint, font l'objet de mesures d'assainissement. Pendant l'année 2001, 6420 bovins ont été mis à mort pour cette raison, 3522 d'entre eux avaient plus de 2 ans et ont également été soumis aux tests de dépistage. Un seul de ces animaux s'est avéré être également atteint d'ESB. La politique d'assainissement fait pour l'instant l'objet d'une évaluation par une commission d'experts pour l'encéphalopathie spongiforme transmissible.

Globalement, ceci porte donc à 46 le nombre de cas d'ESB confirmés pour l'année 2001.

La mise en place d'une banque de données commune pour la gestion de ces milliers de tests a porté ses fruits. Les visiteurs du site Internet ont pu suivre l'évolution de la situation "en ligne". Ce système transparent comportait toutefois

aussi l'inconvénient d'être peu nuancé. Fin 2001, on a choisi de présenter un point mensuel de la situation. On n'a pas renoncé au principe de rendre public chaque cas d'ESB le jour de l'assainissement de l'exploitation (ceci afin d'épargner à l'éleveur d'attirer inutilement sur lui l'attention des médias).

Au sein de l'agence, un vétérinaire a été spécifiquement chargé de la problématique de l'ESB. Il a traité les dossiers suivants :

- Préparation d'un bilan et des enseignements de la première année (2001) de dépistage par tests rapides.
- Préparation de l'instauration des tests rapides de dépistage des EST à l'abattoir chez les ovins et caprins.
- Coordination de la préparation « technique » des communiqués de presse relatifs à chaque cas d'ESB, conformément à une procédure interne établie par l'administrateur délégué.
- Présidence et secrétariat du groupe belge des experts EST.
- Participation aux réunions des groupes de travail « EST » et à certaines séances plénières du Comité vétérinaire permanent et du Conseil de l'Union européenne.
- Préparation de la prochaine visite d'inspection de l'OAV relative aux EST, prévue en mai 2002.
- Présidence et secrétariat de la Commission de suivi de l'application de la Convention « déchets animaux » signée le 4 octobre 2001, préparée en 2001 par un groupe de travail DG 4 – IEV – IGDA – 3 Régions sous l'égide de l'Agence (objet : gestion efficace et coordonnée de l'élimination et de la traçabilité des déchets animaux dans la filière « viandes et poisson »).
- Préparation d'une Convention équivalente DG 5 – 3 Régions : : gestion coordonnée de l'élimination et de la traçabilité des déchets animaux dans la filière « productions agricoles ».
- Examen et avis sur les projets des DG4 et 5 et de l'IEV de textes réglementaires relatifs aux EST soumis pour avis au Comité scientifique.
- Révision de la procédure de traitement des suspicions « cliniques » d'EST détectées à l'ante mortem dans les abattoirs.
- Création d'une liaison entre la banque de données BELTRACE (registre informatisé des abattoirs) et la banque de données ESB (gestion informatisée des tests rapides).
- Révision des instructions de service de la DG 5 en matière d'épidémiosurveillance des EST pour les mettre en concordance avec la réglementation européenne, les nouvelles dispositions réglementaires belges et les instructions IEV.

- Préparation des réponses aux questions parlementaires en relation avec la mission.

En outre, le groupe d'experts de l'ESB s'est réuni régulièrement pour suivre la situation.

Ce groupe avait pour mission :

Conseil rapproché et permanent de la Ministre et de l'Agence pour le *risk assessment* et le *risk management* des EST, en liaison étroite avec le Comité scientifique directeur de la CE.

Le groupe est composé comme suit:

- *Personnalités scientifiques* : P.-P PASTORET, M. PENSAERT, S. QUOILIN, E. THIRY, E. VANOPDENBOSCH.
- *Cabinet* : R. KLEE, H. VANBECKEVOORT.
- *Cellule Agence coordination EST* : G. HOUINS, M. GOUFFAUX (qui préside les séances)
- *DG 4* : G. HOUINS.
- *DG 5* : J.-P. VERMEERSCH, P. DECHAMPS.
- *IEV* : M. GOUFFAUX.
- *LNR* : E. VANOPDENBOSCH.
- *Invités occasionnels* : DIVERS EXPERTS.

Réunions en 2001

14/02, 20/02, 12/03, 02/05, 27/06, 13/07, 27/08 en 26/10

Les principaux avis concernaient les sujets suivants :

- Age seuil des bovins à soumettre au test rapide
- Analyse scientifique des données épidémiologiques
- Carcasses voisines
- Conditions d'autorisation des boucheries pour l'enlèvement de la colonne vertébrale
- Détermination des populations à éradiquer suite à un cas d'EST
- Gestion de la liste des MRS
- Interdiction du CATGUT
- Recommandations pour la protection du personnel de la filière « déchets »
- Recommandations pour la protection du personnel de la filière « viande »
- Renforcement de l'épidémiosurveillance chez les ovins et caprins
- Restrictions à l'utilisation des boues de stations d'épuration et des matières stercoraires contaminées par des MRS dans la fabrication de fertilisants organiques
- Risques de diffusion de MRS dans la carcasse en fonction de la technique d'étourdissement

- CONSUM

Pour ce sujet, nous renvoyons le lecteur au rapport annuel de Consum

- Traçabilité, Beltrace

Fin 2000, le projet Beltrace (auparavant appelé registres électroniques dans les abattoirs et rebaptisé ultérieurement Beltrace, pour Belgian Traceability) a été transféré de l'IEV à l'AFSCA.

Le but de Beltrace est de retracer la totalité de la filière de la viande depuis l'abattoir. C'est là en effet que se fait le lien avec le système Sanitel existant pour les animaux vivants.

La crise de la dioxine et ses suites avaient en effet à ce point ralenti le projet tout en le poussant dans une nouvelle direction (procédure de validation, plate-forme Oracle et rattachement plus étroit au projet parallèle de classification des carcasses de l'IVB (Association Interprofessionnelle de la Viande Belge)) qu'il a dépassé la portée de l'IEV.

Une des premières préoccupations était de rationaliser les coûts de développement en faisant davantage appel à des informaticiens propres aux services qui feront partie de l'AFSCA. Etant donné que l'Association centrale de Santé animale, l'ACSA (Sanitel) était déjà impliquée dans le projet, le choix a été vite fait.

Une note rédigée début 2001 contenait une description des tâches encore à effectuer, ainsi que leur "facture".

Lors des conventions conclues précédemment, il a été décidé, par suite de considérations rationnelles et pratiques, de laisser l'installation du système au niveau de l'abattoir à l'IVB, de sorte que tout puisse se faire en une fois. Cela convenait aussi bien à l'IEV qu'au Ministère de l'Agriculture, vu que l'IVB s'adresse en premier lieu principalement aux grands abattoirs. Cette tactique laissait le temps de travailler dans l'intervalle à une éventuelle application Internet pour les abattoirs plus petits. Ce qui offre l'avantage de demander un moindre (coûteux) soutien tout en fournissant le même résultat final. Le fait que l'IVB n'a alors toujours pas été officiellement désigné pour la classification des carcasses (mais bien, par ex., pour l'approbation des cahiers de charges concernant l'étiquetage de la viande bovine) a agi comme un frein. Et en plus de cela est venue s'ajouter la régionalisation de l'Agriculture, où la classification des carcasses était également censée être transférée aux régions.

A la demande de la banque de données ESB (printemps 2001), on a donné une impulsion au développement d'un module supplémentaire en vue de reprendre dans le projet Beltrace l'échantillonnage ESB dans les abattoirs de bovins. Une fonctionnalité supplémentaire des labos informatise et centralise le suivi complet.

L'IVB a adapté son schéma d'installation afin de prendre les abattoirs de bovins en priorité en fonction de cette fonctionnalité supplémentaire. Comme toujours, dans pareilles installations des problèmes techniques imprévus se présentent. La plus

grande rigidité propre au système (notamment pour l'identification des acteurs, l'enregistrement des animaux de boucherie) placera également les abattoirs déjà opérationnels dans une position concurrentielle défavorable tant que le système ne sera pas légalement obligatoire et mis en place partout.

Le jeudi 14 juin, une démonstration "life" s'est tenue à l'abattoir d'Anderlecht pour les exploitants d'abattoirs intéressés. On y a démontré effectivement la solidité et la praticabilité du système. Le 25 octobre, lors du Roadshow (voir rubrique communication), le système a également fait l'objet d'une démonstration, cette fois à la presse. La partie du programme spécifiquement adressée aux vétérinaires-experts de l'IEV a été présentée lors d'un module du Centre de Formation Permanente.

- Approche coordonnée commune des incidents par l'AFSCA

- Fièvre aphteuse (FA)

Malgré qu'elle semble aller de soi, l'approche commune des incidents n'est pas une chose simple. Alors qu'on travaillait à un scénario général de crise, le besoin d'un scénario FA adapté s'est nettement fait sentir pendant le printemps 2001. Cette maladie n'a pas d'implications directes sur la santé publique, mais peut avoir des conséquences désastreuses pour le secteur agro-alimentaire. Ces prémisses ont vraisemblablement contribué à la réalisation en un temps record d'un scénario tenant compte de tous les éléments possibles. Toutes les administrations et secteurs concernés y ont collaboré et ont approuvé le résultat final. Pour la rédaction, on a tenu compte des mesures qui ont été prises par la Commission européenne, par ex. en Grande-Bretagne, en France et aux Pays-Bas. Ce qui a permis à l'Agence de faire des simulations pour d'éventuels épisodes de la maladie en Belgique.

Dans ce scénario, les éléments suivants ont été intégrés:

- a. Gestion de crise
- b. La phase de vigilance accrue
- c. La phase de suspicion
- d. La confirmation
 - a. Le stand still
 - b. La délimitation de zones
 - c. La délimitation de corridors
 - d. Vaccination
 - e. Renvoi de viandes et de certains produits à base de viande en Belgique
 - f. Nettoyage et désinfection
- e. La certification

Un certain nombre de ces éléments a été concrètement complété dans les différents services au moyen de circulaires et d'instructions de service. Grâce à la vigilance accrue de l'Agence mais aussi d'autres services tels la police locale et fédérale, la Belgique a pu demeurer indemne de fièvre aphteuse.

- Bioterrorisme

L'attaque des tours WTC au USA le 11 septembre 2001 a été suivie à l'échelle mondiale par la crainte du bioterrorisme. Ici et là ont surgi des lettres à l'anthrax, supposé ou non. Un groupe de travail interdépartemental 'bioterrorisme' a été

constitué afin de pouvoir prendre les mesures de précaution nécessaires. L'Agence a pris une part active à ces réunions.